



PROJET DE LOI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE EUROPÉEN SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

Conférence de presse – 14 janvier 2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

UNE POLITIQUE D'IMMIGRATION RESPONSABLE

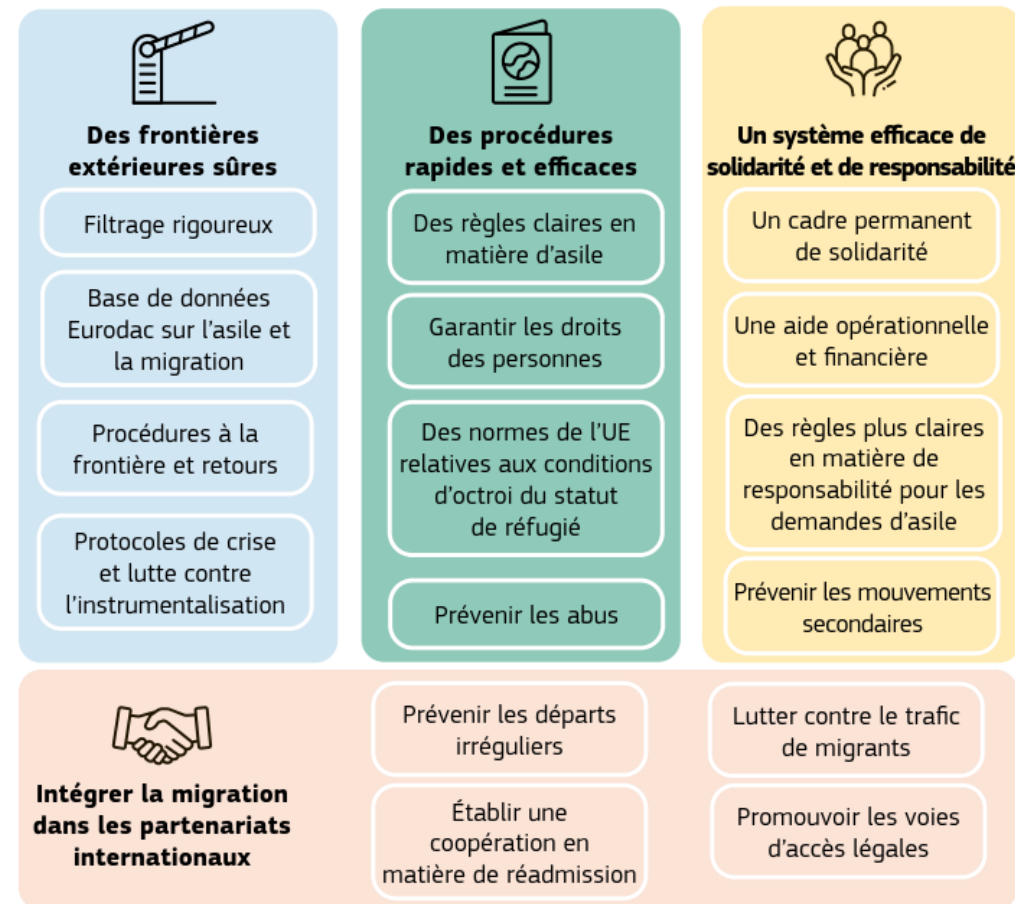
MAT HÄERZ A VERSTAND

Une responsabilité humanitaire qui tient compte des défis sociétaux

Un élément essentiel de cette politique -> le Pacte européen sur la migration et l'asile pour :

- Un système efficace de solidarité et de responsabilité ;
- Des frontières extérieures sûres ;
- Des procédures rapides et efficaces ; et
- L'intégration de la migration dans les partenariats internationaux.

Ceci contribuera à une répartition équitable des demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne.



“Les personnes ayant une réelle perspective d'obtenir le statut de réfugié doivent recevoir une réponse rapide. Sinon c'est injuste et source de frustration. Parallèlement, elles doivent être accompagnées dans leur intégration.

Les personnes n'ayant aucune perspective d'obtenir le statut de réfugié ne doivent pas avoir de faux espoirs. Par conséquent, elles devraient également recevoir une réponse rapide, c'est-à-dire un refus, et pouvoir ensuite retourner rapidement dans leur pays. Tout comme celles qui se trouvent illégalement sur le territoire ou qui représentent une menace pour la sécurité publique.”



*“Leit mat enger reeller Perspektiv, de Flüchtlingsstatut ze kréien, solle séier eng Äntwert kréien. Alles anescht ass onfair a féiert zu Frustratiounen. Parallel dozou solle si **bei hirer Integratioun gehollef** kréien.*

*Leit, déi keng Perspektiv hunn, de Flüchtlingsstatut ze kréien, solle keng falsch Hoffnunge gemaach kréien. Dofir sollen och dës Leit séier eng Äntwert, d.h. e **Refus** kréien, an och da séier **an hiert Land zeréckgoen** kënnen.”*



LE LUXEMBOURG

UN PAYS GÉNÉREUX ET SOLIDAIRE



Le Luxembourg est et demeure **un pays solidaire** et assumant pleinement ses responsabilités.

Alors que le Luxembourg n'a ni frontières terrestres ni maritimes extérieures, il figure **parmi les premiers pays de l'UE en termes de nombre de demandeurs de protection internationale par habitant ces dernières années.**

Le Luxembourg est aussi:

- Le 2^e État membre de l'UE en termes d'accueil en fonction de la population et du produit intérieur brut, après l'Allemagne.
- Le 3^e État membre le plus concerné par des mouvements secondaires à l'intérieur de l'Union, après la Slovaquie et la Belgique.
- Le 6^e État membre en termes de demandes d'asile par tête d'habitant en 2024 et le 7^e en 2025.

De ce fait, notre pays est parmi les premiers en matière de mouvements secondaires.



QUELQUES CHIFFRES

DEMANDEURS ET BÉNÉFICIAIRES DE PROTECTION INTERNATIONALE

En 2025, **638 personnes** ont bénéficié d'une protection internationale.

Type de décision	2021	2022	2023	2024	2025
Reconnaissance du statut de réfugié	755	850	683	772	625
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	144	277	273	247	13
Total	899	1127	956	1019	638

Net recul des demandes de protection internationale (-12 % en 2025 par rapport à 2024)

Demandes de protection internationale	2021	2022	2023	2024	2025
DPI	1237	2267	2445	2020	1768





VOLET LÉGISLATIF

Réforme :

- 8 règlements
- 1 directive
- Entrée en vigueur le 12 juin 2026

Historique :

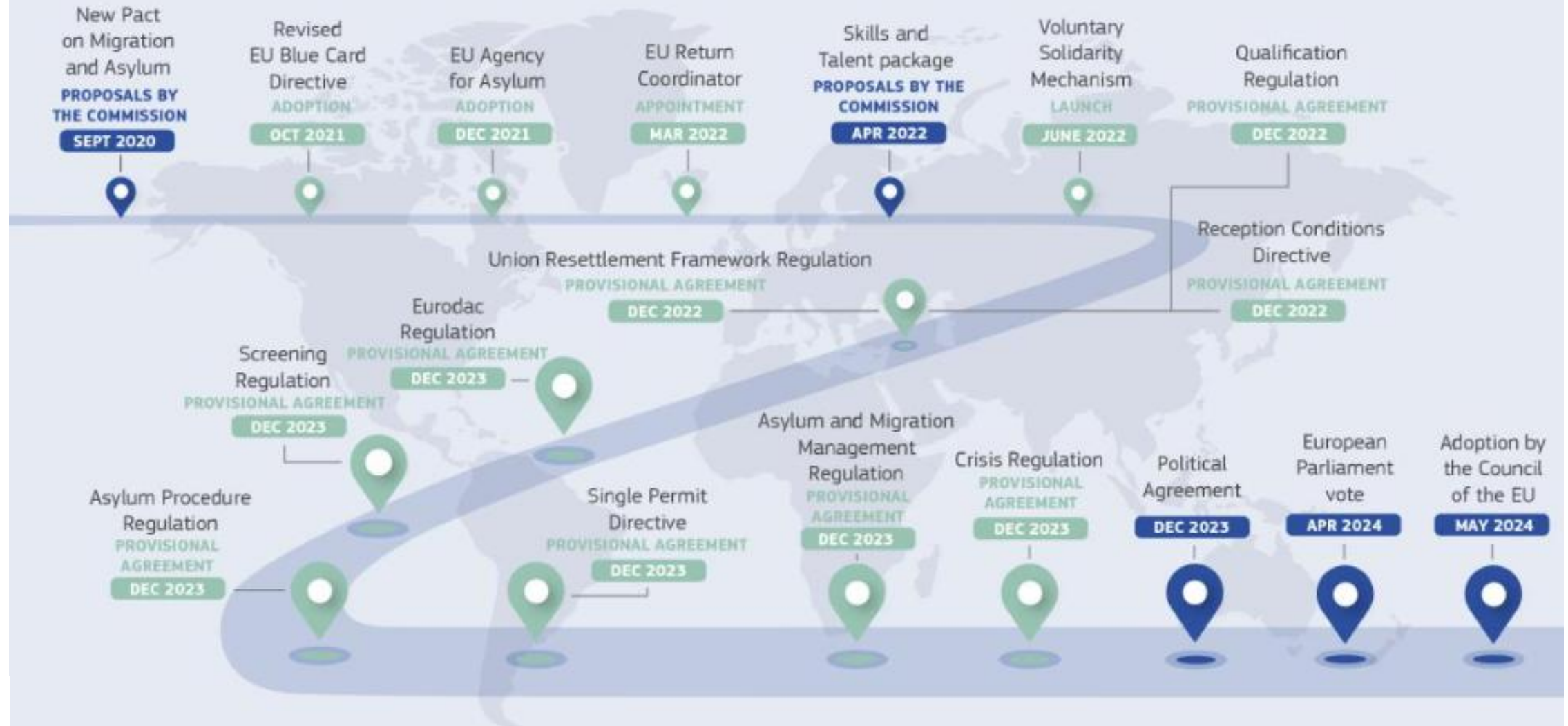
- Négociations entre 2020 et fin 2023
- Avril 2024 - adoption par le Parlement européen
- Mai 2024 - adoption par le Conseil de l'Union européenne

Mise en œuvre:

- La transcription des textes européens
- Les ajustements procéduraux, techniques et infrastructurels



NEW PACT ON MIGRATION AND ASYLUM: TIMELINE AND MAIN ACHIEVEMENTS





NOUVEAU : LE FILTRAGE OU *SCREENING*



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

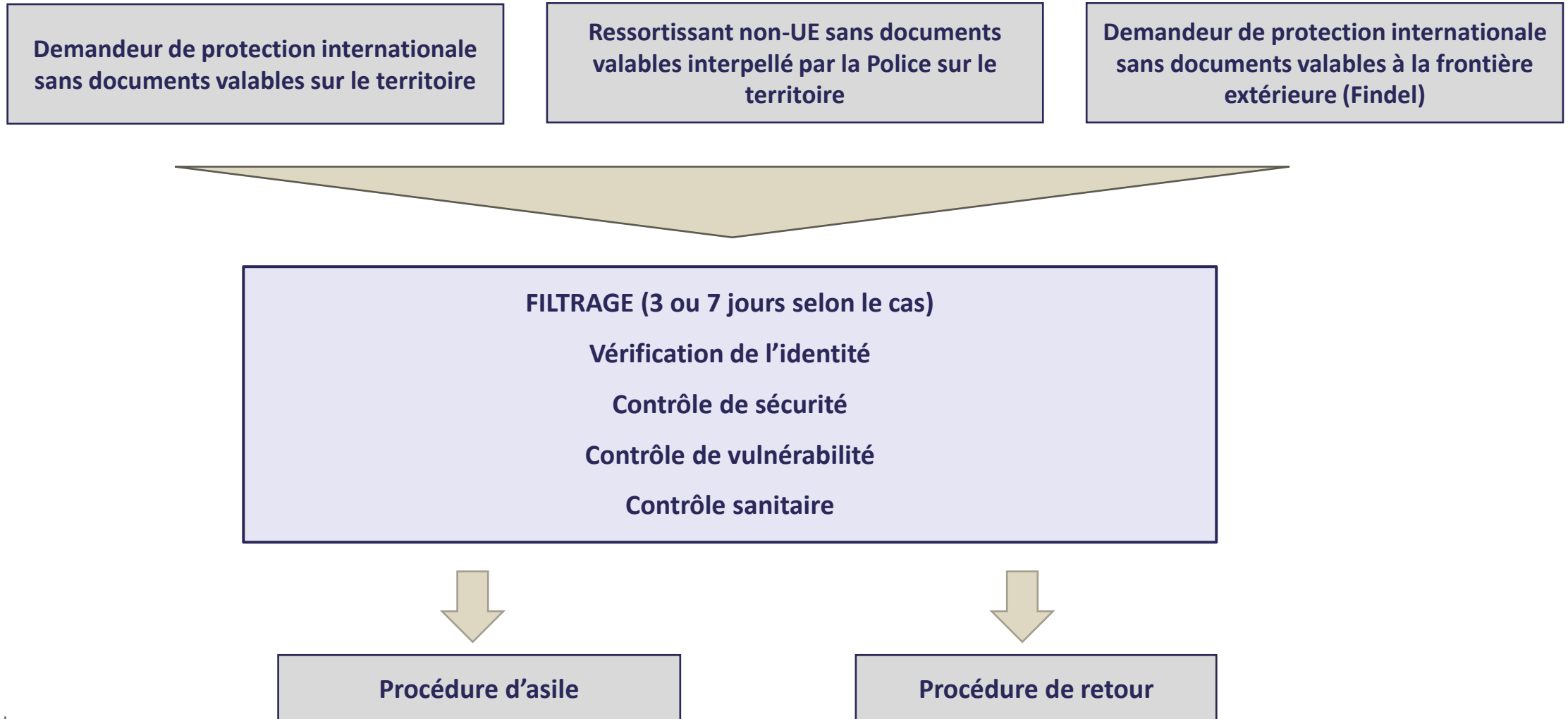


- Établir l'identité des personnes concernées le plus rapidement possible (dans un délai de 3 ou 7 jours, selon le cas).
- Les soumettre à un contrôle de sécurité, de santé et de vulnérabilité.
- Orienter les personnes vers la procédure appropriée **le plus rapidement possible** ; leur dossier est ensuite transmis directement à l'autorité compétente.
- Système de filtrage efficace, permettant de simplifier les procédures administratives et de réduire les délais.
- Environ **350 ressortissants de pays tiers** transiteront par le centre de filtrage chaque mois.

OBJECTIFS DU FILTRAGE



FILTRAGE DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS



DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE SANS DOCUMENTS VALABLES SUR LE TERRITOIRE

Demandeur de protection
internationale sans documents valables
sur le territoire

FILTRAGE

Procédure d'asile "normale" (si ressortissant non-UE avec >20% reconnaissance) :

- Détermination de l'État membre responsable
- Si responsable : 6 mois pour traiter le fond de la demande (*à partir de la date du dépôt de la demande*)

Procédure d'asile "accélérée" (entre autres si ressortissant d'un pays d'origine sûr, taux de reconnaissance <20% ou danger de sécurité) :

- Détermination de l'État membre responsable
- Si responsable : 3 mois pour traiter le fond de la demande (*à partir de la date du dépôt de la demande*)

Décision positive
Obtention d'une protection
internationale

Décision négative
Procédure de retour
volontaire ou forcée



RESSORTISSANT NON-UE SANS DOCUMENTS VALABLES INTERPELLÉ PAR LA POLICE SUR LE TERRITOIRE

Ressortissant non-UE sans documents
valables interpellé par la Police sur le
territoire



FILTRAGE

Procédure de retour volontaire

Procédure de retour forcée

Transfert Dublin

Séjour régulier établi

Procédure d'asile*

**en cas de demande
de protection
internationale au
cours du filtrage*



DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE SANS DOCUMENTS

VALABLES À LA FRONTIÈRE EXTÉRIEURE

Demandeur de protection internationale sans documents valables à la frontière extérieure (Findel)

NB. L'aéroport constitue la seule frontière extérieure du Luxembourg. Ce cas de figure se limite ainsi à +/- 1% des demandes de protection internationale.

FILTRAGE

Procédure d'asile "normale" (si ressortissant d'un pays tiers avec >20% reconnaissance) avec entrée sur le territoire

Procédure d'asile "accélérée" (entre autres si ressortissant d'un pays d'origine sûr, taux de reconnaissance <20% ou danger de sécurité) avec entrée sur le territoire

Procédure d'asile à la frontière (si ressortissant non-UE avec < 20% reconnaissance, demande frauduleuse ou danger sécurité)

- Au Centre de rétention, sauf familles avec enfants
- Non admis sur le territoire
- Détermination de l'État membre responsable
- Si responsable : 12 semaines pour traiter la demande, y compris recours
- Exemptions pour mineur non-accompagné (sauf raisons de sécurité)

Décision positive

Obtention d'une protection internationale

Décision négative

Procédure de retour volontaire ou forcée

Décision positive

Obtention d'une protection internationale

Décision négative

Procédure de retour à la frontière

Non admis sur le territoire
12 semaines max (ensuite : entrée sur le territoire + procédure de retour "normale")



- Détermination de l'État membre responsable plus facile et plus rapide
- Réorganisation des critères de détermination de l'État membre responsable
- Priorisation de la procédure familiale pour réunir les familles dès que possible au cours de la procédure d'asile
- Réduction de tous les délais de la procédure de détermination de l'État membre responsable permettant un accès plus rapide à la procédure d'asile
- Échange plus rapide entre États membres grâce au principe de « notification » dans le cadre d'une reprise en charge : l'État membre confirme la réception de la notification et par conséquent, sa responsabilité

→ Les nouvelles règles permettent de réduire les mouvements secondaires.

CHANGEMENTS PRINCIPAUX AU NIVEAU DE LA DÉTERMINATION DE L'ÉTAT MEMBRE RESPONSABLE



- Rétention de mineurs non-accompagnés (MNA) possible dans des circonstances exceptionnelles et à titre exceptionnel
- Conditions garde-fous :
 - Age minimum 16 ans
 - Motif unique : en cas de menace à l'ordre public ou à la sécurité nationale
 - Durée de placement de maximum 3 mois
- Procédure à la frontière pas applicable (sauf ordre public/sécurité nationale)
- Création d'une commission pour évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre d'un transfert vers un autre État membre responsable
- Prise d'empreintes digitales dès 6 ans : meilleure traçabilité des mineurs disparus
- Renforcement des droits des MNA :
 - Représentant provisoire nommé en attendant la nomination d'un administrateur ad hoc (15 jours)
 - Formations régulières des représentants pour l'exercice de leurs tâches (gage de qualité)
 - Missions définies par les textes européens (assistance du MNA, soutien, informations fournies), contrôle à intervalles réguliers du casier judiciaire et supervision des représentants par le juge aux affaires familiales
- Statut spécifique des MNA en situation irrégulière (revendication de la société civile)

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS



RECOURS

- Le Pacte européen entraîne un changement de paradigme pour les recours en matière d'asile au Luxembourg.
- Les recours n'ont plus d'effet suspensif automatique, sauf pour la procédure d'asile normale.
- Les appels sont uniquement possibles pour :
 - la procédure d'asile normale,
 - le retrait d'une protection internationale par le ministre.
- Le Luxembourg prévoit des délais de recours relativement favorables :

Délais de recours	Pacte européen	Luxembourg
Procédure normale et retrait d'une protection	min. 2 semaines – max. 1 mois	20 jours
Demande irrecevable et procédure accélérée	min. 5 jours – max. 10 jours	10 jours
<i>Cas Dublin</i>	min. 1 semaine – max. 3 semaines	10 jours

- Nouveaux délais endéans lesquels les juridictions administratives doivent statuer.
- Projet de loi sur la **création d'un « tribunal d'asile et d'immigration »** au sein du tribunal administratif est déposé par la ministre de la Justice.





**AVEZ-
VOUS
DES QUESTIONS ?**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

© illustrations graphiques Union européenne